

	<p>SEANCE DU 23 AVRIL 2019 A 20H</p> <p>PRESENTS : Mme LECOMTE V., Bourgmestre - Présidente M. BORSUS A., Mme BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VANDERWAEREN Th., Mme CARPENTIER J., Echevins Mme COLLIN-FOURNEAU M., Présidente du CPAS M. LECARTE D., M. MEUNIER Chr., M. BONJEAN B., M. LEBOUTTE J.-F., Mme JOTTARD C., M. VILMUS N., M. PETITFRERE L., Mme ELLEBOUDT D., Mme FIACRE-DUTERME I., M. DOCHAIN R., Conseillers</p> <p>Mme PICARD I., Directrice générale Excusé : M. LEBOUTTE A.</p>
<p>AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE EN URGENCE</p> <p>N°19/04/23-0</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>EST SAISI d'une demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport financier du Plan de Cohésion Sociale ; <p>ATTENDU que l'urgence est liée aux délais de rentrée du rapport, considérant l'absence de la cheffe de projet ;</p> <p>VU l'article L1122-24. du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p>VU L'URGENCE, EMET, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'inscription de ce point à l'ordre du jour.</p>
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE NOISEUX - COMPTE 2018 - TUTELLE</p> <p>N°19/04/23-1</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2018 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de NOISEUX ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 27/03/2019 ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché :</p> <table border="0" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Dépenses</th> <th style="text-align: right;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2018</td> <td style="text-align: right;">27.929,52</td> <td style="text-align: right;">27.929,52</td> </tr> <tr> <td>Compte 2018</td> <td style="text-align: right;">23.014,69</td> <td style="text-align: right;">27.459,99</td> </tr> <tr> <td>Excédent : 4.445,3 EUR</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont 17.205,79 EUR d'intervention communale ordinaire (20.634,31 EUR inscrits) ;</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2018 de la Fabrique d'église de NOISEUX comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 23.014,69 EUR • Recettes : 27.459,99 EUR • Boni : 4.445,3 EUR. 		Dépenses	Recettes	Budget 2018	27.929,52	27.929,52	Compte 2018	23.014,69	27.459,99	Excédent : 4.445,3 EUR			dont 17.205,79 EUR d'intervention communale ordinaire (20.634,31 EUR inscrits) ;		
	Dépenses	Recettes														
Budget 2018	27.929,52	27.929,52														
Compte 2018	23.014,69	27.459,99														
Excédent : 4.445,3 EUR																
dont 17.205,79 EUR d'intervention communale ordinaire (20.634,31 EUR inscrits) ;																
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE SINSIN - COMPTE 2018 - TUTELLE</p> <p>N°19/04/23-2</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; 															

	<p>VU le compte 2018 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de SINSIN ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 28/03/2019 ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché, avec une légère correction suite à une erreur mineure :</p> <table border="0" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Dépenses</th> <th style="text-align: right;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2018</td> <td style="text-align: right;">7.041,62</td> <td style="text-align: right;">7.041,62</td> </tr> <tr> <td>Compte 2018</td> <td style="text-align: right;">9.540,29</td> <td style="text-align: right;">13.127,15</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td></td> <td style="text-align: right;">3.586,86 EUR</td> </tr> <tr> <td>dont 6.584,98 EUR</td> <td style="text-align: right;">(et non 6.584,62 EUR)</td> <td>d'intervention communale ordinaire ;</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2018 de la Fabrique d'église de SINSIN comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 9.540,29 EUR • Recettes : 13.127,15 EUR • Boni : 3.586,86 EUR. 		Dépenses	Recettes	Budget 2018	7.041,62	7.041,62	Compte 2018	9.540,29	13.127,15	Excédent :		3.586,86 EUR	dont 6.584,98 EUR	(et non 6.584,62 EUR)	d'intervention communale ordinaire ;
	Dépenses	Recettes														
Budget 2018	7.041,62	7.041,62														
Compte 2018	9.540,29	13.127,15														
Excédent :		3.586,86 EUR														
dont 6.584,98 EUR	(et non 6.584,62 EUR)	d'intervention communale ordinaire ;														
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE SOMME-LEUZE – COMPTE 2018 - TUTELLE</p> <p>N°19/04/23-3</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai courre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2018 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de SOMME-LEUZE ;</p>															

	<p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ; VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 01/04/2019 ; VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché :</p> <table border="0" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Dépenses</th> <th style="text-align: right;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2018</td> <td style="text-align: right;">9.653,89</td> <td style="text-align: right;">9.653,89</td> </tr> <tr> <td>Compte 2018</td> <td style="text-align: right;">6.161,06</td> <td style="text-align: right;">10.244,24</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td></td> <td style="text-align: right;">4.083,18 EUR</td> </tr> </tbody> </table> <p>dont 8.611,48 EUR d'intervention communale ordinaire ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2018 de la Fabrique d'église de SOMME-LEUZE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 6.161,06 EUR • Recettes : 10.244,24 EUR • Boni : 4.083,18 EUR. 		Dépenses	Recettes	Budget 2018	9.653,89	9.653,89	Compte 2018	6.161,06	10.244,24	Excédent :		4.083,18 EUR
	Dépenses	Recettes											
Budget 2018	9.653,89	9.653,89											
Compte 2018	6.161,06	10.244,24											
Excédent :		4.083,18 EUR											
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE NETTINNE - COMPTE 2018 - TUTELLE</p> <p>N°19/04/23-4</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2018 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de NETTINNE ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ; VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 01/04/2019 ; VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché :</p>												

	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;"></th> <th style="width: 30%; text-align: right;">Dépenses</th> <th style="width: 30%; text-align: right;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2018</td> <td style="text-align: right;">3.769,71</td> <td style="text-align: right;">3.769,71</td> </tr> <tr> <td>Compte 2018</td> <td style="text-align: right;">1.852,81</td> <td style="text-align: right;">5.069,01</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td></td> <td style="text-align: right;">3.216,20 EUR</td> </tr> <tr> <td colspan="3">dont 1.003,52 EUR d'intervention communale ordinaire ;</td> </tr> <tr> <td colspan="3">ATTENDU qu'il y a une erreur mineure dans le budget initial (18 cents), sans impact sur le compte ;</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Après en avoir délibéré,</td> </tr> <tr> <td colspan="3">DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</td> </tr> <tr> <td colspan="3">D'APPROUVER les comptes 2018 de la Fabrique d'église de NETTINNE comme suit :</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2"> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 1.852,81 EUR • Recettes : 5.069,01 EUR • Boni : 3.216,20 EUR. </td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Budget 2018	3.769,71	3.769,71	Compte 2018	1.852,81	5.069,01	Excédent :		3.216,20 EUR	dont 1.003,52 EUR d'intervention communale ordinaire ;			ATTENDU qu'il y a une erreur mineure dans le budget initial (18 cents), sans impact sur le compte ;			Après en avoir délibéré,			DECIDE , en séance publique et à l'unanimité des membres présents,			D'APPROUVER les comptes 2018 de la Fabrique d'église de NETTINNE comme suit :				<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 1.852,81 EUR • Recettes : 5.069,01 EUR • Boni : 3.216,20 EUR. 	
	Dépenses	Recettes																													
Budget 2018	3.769,71	3.769,71																													
Compte 2018	1.852,81	5.069,01																													
Excédent :		3.216,20 EUR																													
dont 1.003,52 EUR d'intervention communale ordinaire ;																															
ATTENDU qu'il y a une erreur mineure dans le budget initial (18 cents), sans impact sur le compte ;																															
Après en avoir délibéré,																															
DECIDE , en séance publique et à l'unanimité des membres présents,																															
D'APPROUVER les comptes 2018 de la Fabrique d'église de NETTINNE comme suit :																															
	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 1.852,81 EUR • Recettes : 5.069,01 EUR • Boni : 3.216,20 EUR. 																														
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE HOGNE - COMPTE 2018 - TUTELLE</p> <p>N°19/04/23-5</p>	<p style="text-align: center;">LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2018 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de HOGNE ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>Sous réserve de l'avis de l'Evêché, non reçu à ce jour ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis (sachant qu'il y a une erreur de 20 EUR en dépenses et recettes dans le budget 2018, mais sans conséquence):</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;"></th> <th style="width: 30%; text-align: right;">Dépenses</th> <th style="width: 30%; text-align: right;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes																											
	Dépenses	Recettes																													

	<p>Budget 2018 4.670,00 4.670,00 Compte 2018 3.046,83 5.743,87 Excédent : 2.697,04 EUR dont 2.748,79 EUR d'intervention communale ordinaire ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2018 de la Fabrique d'église de HOGNE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 3.046,83 EUR • Recettes : 5.743,87 EUR • Boni : 2.697,04 EUR. 						
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE WAILLET - COMPTE 2018 - TUTELLE</p> <p>N°19/04/23-6</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires <p>s'il échet ;</p> <p>VU le compte 2018 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de WAILLET ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>Sous réserve de l'avis de l'Evêché, non reçu à ce jour ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis, sachant qu'il y a une erreur dans le budget 2018, mais sans conséquence, mais qu'il y a aussi des erreurs dans la dotation 2018 effectivement versée par la Commune, ainsi que dans des totaux en dépenses :</p> <table border="0" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Dépenses</th> <th style="text-align: center;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: right;">Budget 2018</td> <td style="text-align: center;">5.734,11</td> <td style="text-align: center;">5.734,11</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Budget 2018	5.734,11	5.734,11
	Dépenses	Recettes					
Budget 2018	5.734,11	5.734,11					

	<p>Compte 2018 3.537,89 7.325,77 Excédent : 3.787,88 EUR dont 3.678,24 (et non 3.678,00) EUR d'intervention communale ordinaire ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2018 de la Fabrique d'église de WAILLET comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 3.537,89 EUR • Recettes : 7.325,77 EUR • Boni : 3.787,88 EUR.
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE HEURE - COMPTE 2018 - TUTELLE</p> <p>N°19/04/23-7</p>	<p><i>VU l'article L1122-19 du CDLD, M. Jean-François LEBOUTTE sort de séance pour l'examen de ce point.</i></p> <p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2018 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de HEURE ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 04/04/2019 ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché, moyennant une correction mathématique mineure (4 cents) :</p> <p style="text-align: center;">Dépenses Recettes</p>

	<p>Budget 2018 26.706,06 26.706,06 Compte 2018 24.669,50 28.919,66 Excédent : 4.250,16 EUR dont 13.084,53 EUR d'intervention communale ordinaire ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2018 de la Fabrique d'église de HEURE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 24.669,50 EUR • Recettes : 28.919,66 EUR • Boni : 4.250,16 EUR.
<p>CPAS – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE – PRISE D'ACTE</p> <p>N°19/04/23-8</p>	<p>LE CONSEIL</p> <p>PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie, communiqué par le CPAS et présenté par Mme COLLIN-FOURNEAU, Présidente du CPAS, qui en rappelle également les modalités de fonctionnement.</p>
<p>INTERCOMMUNALE AIEC – PROPOSITION DE CANDIDATS ADMINISTRATEURS</p> <p>N°19/04/23-9</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «AIEC» ; VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ; VU le courrier de l'AIEC annonçant le nombre de candidats à proposer par commune membre ; VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » VU les candidatures déposées ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 2 candidats administrateurs de l'AIEC, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 16 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p>

	<table border="1" data-bbox="443 188 1479 293"> <thead> <tr> <th><u>Candidats</u></th> <th><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Thibault VANDERWAEREN</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Norbert VILMUS</td> <td>16</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que les candidats proposés et élus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thibault VANDERWAEREN • Norbert VILMUS ; <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	<u>Candidats</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Thibault VANDERWAEREN	16	Norbert VILMUS	16
<u>Candidats</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>						
Thibault VANDERWAEREN	16						
Norbert VILMUS	16						
<p>INTERCOMMUNALE AISDE – PROPOSITION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR</p> <p>N°19/04/23-10</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «AISDE » ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>ATTENDU que la Commune de Somme-Leuze doit proposer un candidat administrateur ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> »</p> <p>VU la candidature déposée ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection d'un candidat administrateur de l'AISDE, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 16 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="443 1675 1479 1749"> <thead> <tr> <th><u>Candidat</u></th> <th><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Robert DOCHAIN</td> <td>16</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que le candidat proposé et élu est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Robert DOCHAIN ; <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	<u>Candidat</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Robert DOCHAIN	16		
<u>Candidat</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>						
Robert DOCHAIN	16						

<p>ASBL GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES – DESIGNATION D'UN DELEGUE</p> <p>N°19/04/23-11</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'asbl Groupement d'Informations Géographiques ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>ATTENDU que la Commune de Somme-Leuze doit proposer un représentant à l'Assemblée générale ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> »</p> <p>VU la candidature déposée ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection d'un représentant à l'asbl GIG, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 16 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="435 1265 1469 1339"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;"><u>Candidat</u></th> <th style="text-align: center;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Thibault VANDERWAEREN</td> <td style="text-align: center;">16</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que le candidat proposé et élu est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thibault VANDERWAEREN ; <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	<u>Candidat</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Thibault VANDERWAEREN	16
<u>Candidat</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
Thibault VANDERWAEREN	16				
<p>A.I.S. ANDENNE-CINEY – PROPOSITION D'UN CANDIDAT-ADMINISTRATEUR</p> <p>N°19/04/23-12</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'A.I.S. Andenne Ciney « Un toit pour tous » ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU les statuts de l'A.I.S. Andenne-Ciney asbl, et notamment l'article 19 ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux</i></p>				

	<p><i>emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. »</i></p> <p>VU la candidature déposée ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection d'un candidat-administrateur auprès de cet organisme, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 16 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="443 831 1471 898"> <thead> <tr> <th>Candidat</th> <th>Nombre de voix obtenues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valérie LECOMTE</td> <td>16</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que le candidat proposé et élu est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valérie LECOMTE ; <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné.</p>	Candidat	Nombre de voix obtenues	Valérie LECOMTE	16
Candidat	Nombre de voix obtenues				
Valérie LECOMTE	16				
<p>MAISON DU TOURISME CONDROZ- FAMENNE – PROPOSITION DE CANDIDATS ADMINISTRATEURS</p> <p>N°19/04/23-13</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à la Maison du Tourisme Condroz-Famenne ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. »</i> ;</p> <p>VU les statuts de la Maison du Tourisme, qui prévoient la désignation de deux candidats administrateurs ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. »</i> ;</p> <p>VU les candidatures déposées ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 2 candidats administrateurs de cet organisme, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p>				

	<ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 16 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="448 353 1469 465"> <thead> <tr> <th><u>Candidats</u></th> <th><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Jessica CARPENTIER</td> <td>16</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que les candidats proposés et élus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER • Jessica CARPENTIER ; <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné.</p>	<u>Candidats</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER	16	Jessica CARPENTIER	16
<u>Candidats</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>						
Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER	16						
Jessica CARPENTIER	16						
<p>INTERCOMMUNALE INASEP – PROPOSITION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE CONTROLE</p> <p>N°19/04/23-14</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «INASEP» ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU le courrier de l'INASEP sollicitant la désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant de la Commune au comité de contrôle ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> »</p> <p>VU les candidatures déposées ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 2 candidats membres du Comité de contrôle de l'INASEP, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 16 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="448 1854 1469 1955"> <thead> <tr> <th><u>Candidats</u></th> <th><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Thibault VANDERWAEREN - Effectif</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>André LEBOUTTE - Suppléant</td> <td>15</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que les candidats proposés et élus sont :</p>	<u>Candidats</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Thibault VANDERWAEREN - Effectif	16	André LEBOUTTE - Suppléant	15
<u>Candidats</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>						
Thibault VANDERWAEREN - Effectif	16						
André LEBOUTTE - Suppléant	15						

	<ul style="list-style-type: none"> • Thibault VANDERWAEREN (effectif) ; • André LEBOUTTE (suppléant) ; <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>						
<p>GROUPE D'ACTION LOCALE – PROPOSITION DE CANDIDATS ADMINISTRATEURS</p> <p>N°19/04/23-15</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze au Groupe d'Action Locale Condroz-Famenne ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU les statuts du GAL, qui prévoient la désignation de deux administrateurs à proposer par le Conseil communal ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> »</p> <p>VU les candidatures déposées ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 2 candidats administrateurs du GAL, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 16 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="443 1507 1469 1615"> <thead> <tr> <th>Candidats</th> <th>Nombre de voix obtenues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Jessica CARPENTIER</td> <td>16</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que les candidats proposés et élus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER • Jessica CARPENTIER ; <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	Candidats	Nombre de voix obtenues	Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER	16	Jessica CARPENTIER	16
Candidats	Nombre de voix obtenues						
Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER	16						
Jessica CARPENTIER	16						
<p>FOYER CINACIEN – DESIGNATION DE 2</p>	<p>LE CONSEIL,</p>						

<p>CANDIDATS-ADMINISTRATEURS</p> <p>N°19/04/23-16</p>	<p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze au Foyer Cinacien ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU les statuts du Foyer Cinacien ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> »</p> <p>VU les candidatures déposées ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de deux candidats administrateurs auprès de cet organisme, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 16 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="443 1167 1469 1267"> <thead> <tr> <th>Candidats</th> <th>Nombre de voix obtenues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valérie LECOMTE</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Marianne COLLIN-FOURNEAU</td> <td>16</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que les candidats proposés et élus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valérie LECOMTE • Marianne COLLIN-FOURNEAU ; <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné.</p>	Candidats	Nombre de voix obtenues	Valérie LECOMTE	16	Marianne COLLIN-FOURNEAU	16
Candidats	Nombre de voix obtenues						
Valérie LECOMTE	16						
Marianne COLLIN-FOURNEAU	16						
<p>TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL – DESIGNATION D'UN CANDIDAT-ADMINISTRATEUR</p> <p>N°19/04/23-17</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à la Terrienne du Crédit social ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU les statuts de la Terrienne du Crédit social ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du</i></p>						

	<p><i>service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. »</i></p> <p>VU la candidature déposée ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection d'un candidat-administrateur auprès de cet organisme, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 16 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="443 792 1471 864"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;"><u>Candidat</u></th> <th style="text-align: center;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marianne COLLIN-FOURNEAU</td> <td style="text-align: center;">16</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que le candidat proposé et élu est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marianne COLLIN-FOURNEAU ; <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné.</p>	<u>Candidat</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Marianne COLLIN-FOURNEAU	16
<u>Candidat</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
Marianne COLLIN-FOURNEAU	16				
<p>CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU POUVOIR ORGANISATEUR</p> <p>N°19/04/23-18</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. »</i> ;</p> <p>VU les statuts du CECP ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. »</i></p> <p>VU la candidature déposée ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection d'un délégué auprès de cet organisme, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, 				

	<ul style="list-style-type: none"> • 16 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="448 293 1469 360"> <thead> <tr> <th>Candidat</th> <th>Nombre de voix obtenues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER</td> <td>16</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que le candidat proposé et élu est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER ; <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné.</p>	Candidat	Nombre de voix obtenues	Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER	16										
Candidat	Nombre de voix obtenues														
Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER	16														
<p>AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL</p> <p>N°19/04/23-19</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT les statuts de l'Agence Locale pour l'Emploi de Somme-Leuze,</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>ATTENDU que les représentants du Conseil communal au Conseil d'administration doivent être désignés ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> »</p> <p>VU les candidatures déposées ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 6 candidats membres du Conseil d'administration de l'Agence Locale pour l'Emploi, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 16 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="448 1704 1469 1951"> <thead> <tr> <th>Candidats</th> <th>Nombre de voix obtenues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Denis LECARTE</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Jean-Marc QUINET</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Jean-Claude VIEUXTEMPS</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Dominique ROMAIN-ADNET</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Jacques LIEGEOIS</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Chantal CIBOUR</td> <td>16</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que les candidats proposés sont élus :</p>	Candidats	Nombre de voix obtenues	Denis LECARTE	16	Jean-Marc QUINET	15	Jean-Claude VIEUXTEMPS	15	Dominique ROMAIN-ADNET	15	Jacques LIEGEOIS	16	Chantal CIBOUR	16
Candidats	Nombre de voix obtenues														
Denis LECARTE	16														
Jean-Marc QUINET	15														
Jean-Claude VIEUXTEMPS	15														
Dominique ROMAIN-ADNET	15														
Jacques LIEGEOIS	16														
Chantal CIBOUR	16														

	<ul style="list-style-type: none"> • Denis LECARTE • Jean-Marc QUINET • Jean-Claude VIEUXTEMPS • Dominique ROMAIN-ADNET • Jacques LIEGEOIS • Chantal CIBOUR ; <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>
<p>COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL – DESIGNATION DES MEMBRES</p> <p>N°19/04/23-20</p>	<p style="text-align: center;">LE CONSEIL,</p> <p>ATTENDU que, conformément au décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, le Conseil doit renouveler la composition de la Commission locale de développement rural (C.L.D.R.) ;</p> <p>VU l'article 5 du décret susvisé qui prévoit : « <i>La commission locale est présidée par le bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants. Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal. Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âge de sa population. (...)</i> » ;</p> <p>VU l'article 8 du même décret relatif au fonctionnement de la CLDR ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. »</i> ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. »</i></p> <p>VU la décision du Conseil communal du 15 janvier 2019 arrêtant la liste des représentants du Conseil dans cette commission comme suit :</p> <p>Effectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valérie LECOMTE • Thibault VANDERWAEREN • Marianne COLLIN-FOURNEAU • Robert DOCHAIN • Jean-François LEBOUTTE <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Jessica CARPENTIER</i> • <i>Alexandre BORSUS</i> • <i>André LEBOUTTE</i> • <i>Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER</i> • <i>Bertrand BONJEAN</i> ; <p>ATTENDU que les membres actuels de la CLDR ont été sollicités afin de connaître leurs intentions quant au renouvellement de celle-ci ;</p>

ATTENDU qu'un avis a également été communiqué à la population via notamment le bulletin communal ;

VU les réponses obtenues, et la proposition du Collège quant à une nouvelle composition de la CLDR ;

ATTENDU que le nombre de représentants politiques doit être réduit pour respecter l'équilibre avec le nombre de candidats hors Conseil, et ce considérant le trop faible nombre de candidats (un effectif et un suppléant en moins) ;

ENTENDU Mme LECOMTE, Bourgmestre, détailler la proposition ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au scrutin secret à l'élection des membres de la CLDR, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :

- 16 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;
- 16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;
- 16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin non valable,
- 0 bulletin blanc,
- 16 bulletins valables ;

Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :

Sont élus :

Lejeune Eric	5377 HEURE	16 voix
Louviaux Elodie	5377 HOGNE	16 voix
Vanoverschelde Lionel	5377 BAILLONVILLE	16 voix
Modave Marcelle	5377 BONSIN	16 voix
Adam Sébastien	5377 WAILLET	16 voix
de Brier Paul	5377 BAILLONVILLE	16 voix
Vilmus Rosalyn	5377 NETTINNE	16 voix
Bourguignon Philippe	5377 HEURE	16 voix
Liégeois Jacques	5377 HEURE	16 voix
Leruth Dominique	5377 HOGNE	16 voix
Eyckmayer Dany	5377 SINSIN	16 voix
Rassart Martine	5377 NOISEUX	16 voix
Raskin Philippe	5377 CHARDENEUX	16 voix
Deliège Françoise	5377 SINSIN	16 voix
Mannoy Arnaud	5377 BAILLONVILLE	16 voix
de Biber Renaud	5377 SOMME-LEUZE	15 voix
Dewez Arnaud	5377 HEURE	16 voix
Lecarte Benoît	5377 CHARDENEUX	16 voix
Vanbellinghen Oriane	5377 HEURE	16 voix
Pinon Caroline	5377 HEURE	16 voix
Blaise Philippe	5377 NOISEUX	16 voix
Lambert Jean-Marc	5377 HEURE	16 voix
Martinussen François	5377 HEURE	16 voix
Dominique Vleminckx	5377 HEURE	16 voix

PREND ACTE de la décision de Mmes COLLIN-FOURNEAU et CARPENTIER de ne pas siéger à la CLDR, afin que soit respecté l'équilibre entre les différentes composantes de la CLDR ; les représentants communaux sont dès lors :

	<p><i>Répartition politique</i></p> <p>Effectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valérie LECOMTE • Thibault VANDERWAEREN • Robert DOCHAIN • Jean-François LEBOUTTE <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Alexandre BORSUS</i> • <i>André LEBOUTTE</i> • <i>Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER</i> • <i>Bertrand BONJEAN</i> 	
<p>MARCHE DE TRAVAUX (TRAVAUX EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC) – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA COMMUNE A LA CENTRALE D'ACHAT ORES ASSETS – DECLARATION DE PRINCIPE</p> <p>N°19/04/23-21</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, d ;</p> <p>VU l'article 135, §2 de la Nouvelle loi communale ;</p> <p>VU les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;</p> <p>VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;</p> <p>VU la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;</p> <p>CONSIDERANT l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;</p> <p>CONSIDERANT l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation, et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;</p> <p>VU les besoins de la Commune en matière de travaux d'éclairage public ;</p> <p>VU la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;</p> <p>VU l'intérêt pour la Commune de recourir à cette centrale et ce, notamment, en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;</p> <p>Après en avoir délibéré, En séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>DECIDE</p> <p>Article 1^{er} : de renouveler l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable ;</p>	

	<p>Art. 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;</p> <p>Art. 3 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération ;</p> <p>Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions.</p>
<p>CONVENTION CADRE – REPLACEMENT DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA MODERNISATION</p> <p>N°19/04/23-22</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>ATTENDU qu'en vertu du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, les gestionnaires de réseau de distribution sont chargés de proposer un service d'entretien d'éclairage public aux communes (article 11, §2, 6°) ainsi que d'assurer une obligation de service public en matière d'éclairage public, à savoir l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public (article 34, 7°) ;</p> <p>ATTENDU que les modalités d'exécution de cette obligation de service public sont fixées dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008. Cet arrêté a été complété par un arrêté du 14 septembre 2017. Celui-ci considère la charge d'amortissement et de financement du coût des investissements dans des armatures et accessoires permettant le placement des LED ou toute autre technologie équivalente ou plus performante comme faisant partie des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau. Par ailleurs, il charge les gestionnaires de réseau de distribution de définir et mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) et ce jusque fin décembre 2029 ;</p> <p>ATTENDU que, dans ses lignes directrices relatives aux modalités pratiques pour le remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation, la CWAPE invite les GRD à profiter de ce programme pour remplacer les luminaires décoratifs (non-OSP c'est-à-dire remplacement dont la charge ne peut être imputée à l'OSP) ;</p> <p>ATTENDU que le remplacement des luminaires décoratifs est indiqué en ce qu'il permet de réaliser des économies substantielles d'énergie et d'anticiper l'obsolescence des lampes à décharge. Le programme de remplacement établi par ORES Assets couvre donc aussi bien les luminaires OSP que les luminaires non-OSP ;</p> <p>ATTENDU qu'une partie du coût de remplacement des luminaires OSP sera prise en charge par ORES Assets en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public (ci-après l'« OSP ») et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau ;</p> <p>ATTENDU que la partie restant à charge de la Commune (quote-part du financement du luminaire payée par son propriétaire et remplacement de supports) sera financée par la réduction des frais de consommation d'énergie réalisée par la Commune. Les coûts de remplacement des luminaires non-OSP seront entièrement à charge de la Commune ;</p> <p>ENTENDU M. MEUNIER interroger le Collège sur l'économie réelle d'énergie envisageable, celle annoncée restant théorique (l'investissement communal est couvert par l'économie réalisée), sur la faculté laissée à ORES de revoir l'intervention communale à la hausse sans fixation précise des modalités, et la durée de vie de ce matériel sachant qu'en fin de période (2029) le remplacement des leds placés voici deux ans est déjà envisagé ;</p> <p>ENTENDU le Collège en sa réponse : l'économie d'énergie sera significative, mais il est difficile de la chiffrer de manière précise <i>a priori</i> pour toute</p>

la durée de l'investissement ; par ailleurs, le coût du matériel peut évoluer durant la période et il doit en être tenu compte dans la convention ;

En tout état de cause, même si l'estimation du coût réel net de l'investissement est difficile, sur une période de 10 ans, l'économie tant financière qu'énergétique et environnementale est certaine ;

ATTENDU que le Groupe AUTREMENT souhaite s'abstenir en raison de l'incertitude quant à ces différents éléments ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et par 12 voix pour (UC) et 4 abstentions (AUTREMENT),

D'APPROUVER la convention suivante :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre dans lequel la réalisation du programme interviendra, plus précisément les modalités de financement et de remboursement par la Commune du remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des luminaires équipés de sources LED ou toute autre technologie équivalente.

Préalablement à toute opération de remplacement (projet), ORES Assets établira une offre à la Commune.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE L'IMPUTATION A L'OSP A CHARGE D'ORES ASSETS

Le montant qui pourra être déduit du coût du remplacement des luminaires et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP correspondra à l'économie des frais d'entretien générée par les nouveaux luminaires pendant la durée du remboursement (15 ans).

En cas de modification des conditions légales, financières, économiques, fiscales, techniques ou réglementaires existant à la date de la présente convention, ORES Assets se réserve le droit d'ajuster aux nouvelles conditions le montant de la prise en charge du remplacement relevant de l'OSP. La Commune s'engage dans ce cas à rembourser à ORES Assets le montant qui ne pourra finalement pas être imputé à l'OSP suite à la modification et ce, au prorata de la durée des années restant à courir.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR LA COMMUNE

La hauteur de l'intervention financière de la Commune variera en fonction des paramètres suivants :

Le coût total du remplacement du luminaire (prix du luminaire, nécessité de remplacer la crosse,...) ;

Le montant pris en charge au titre d'OSP.

La Commune aura la possibilité d'opter pour des luminaires autres que ceux repris dans le catalogue d'ORES. Les coûts supplémentaires et prolongation de délais liés au choix d'un luminaire hors catalogue ORES seront entièrement à charge et sous la responsabilité de la Commune.

~~Hypothèse 1 : la Commune opte pour un financement par ORES Assets, cette dernière finance le solde c'est-à-dire toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP, lequel sera remboursé par la Commune annuellement sur 15 ans, selon les modalités fixées dans l'offre.~~

Hypothèse 2 : la Commune renonce au mécanisme de financement et toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

ORES Assets détaillera dans son offre la manière dont la répartition des coûts sera organisée entre l'imputation dans les tarifs d'ORES Assets au titre

d'OSP, le financement par ORES ou le paiement immédiat par la Commune et ce, en fonction de l'option arrêtée par la Commune selon les hypothèses susvisées aux points 1 et 2.

Toute dépense ayant pour objet des remplacements dont la charge ne peut être imputée à l'OSP, (par exemple : solde des coûts pour les luminaires OSP, remplacement des luminaires décoratifs non -OSP, ...) pourra faire l'objet d'un financement par ORES mais sera entièrement à charge de la Commune sur base de l'offre qu'elle aura préalablement acceptée.

ARTICLE 4 : MODALITES DU REMBOURSEMENT DU MONTANT FINANCE PAR ORES ASSETS

Dans le cas où le montant est financé par ORES, il sera remboursé en quinze versements annuels égaux comprenant le capital et les intérêts. La première facture sera envoyée dans l'année qui suit la réalisation des travaux afin de permettre à la Commune d'engranger des économies d'énergie avant le règlement de la facture. Les factures suivantes seront envoyées chaque année au cours du premier trimestre.

Les intérêts seront calculés sur la base 360/360 et seront payables aux mêmes dates que chaque versement du montant en principal.

ARTICLE 5 : RECYCLAGE

Le recyclage est pris en charge et entièrement assuré par ORES Assets.

ARTICLE 6 : PAIEMENTS ET FACTURATION

Tous les paiements à faire par la Commune, un codébiteur ou un garant, seront effectués à leurs frais, exempts de toutes retenues, taxes et contributions de toute nature, mises ou à mettre, hormis le précompte mobilier s'il y a lieu, au siège d'ORES Assets.

Si le jour de l'échéance est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le paiement doit avoir lieu le jour ouvrable qui précède.

Tous les paiements s'imputeront d'abord sur les frais, accessoires et éventuels intérêts, et ensuite sur le principal.

En cas de non-paiement, une retenue sur dividendes conformément à l'article 37 des statuts d'ORES Assets sera opérée de plein droit et sans contestation de la Commune sur le caractère certain exigible ou liquide de la créance ainsi compensée.

Les factures seront établies par ORES Assets sur la base des montants et modalités repris dans l'offre contresignée par la Commune.

ARTICLE 7 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires qui résulteraient d'un défaut d'exécution par la Commune de ses obligations en vertu de la présente convention sont à charge de celle-ci.

ARTICLE 8 : NOTIFICATIONS

Toutes les notifications en vertu de la présente convention seront effectuées par courrier électronique confirmé par courrier ordinaire aux adresses et numéros de télécopie ci-après :

(i) **ORES Assets**

Monsieur Didier MOËS, Directeur ORES Namur et
Monsieur Jean-Marc SQUELART, Chef du service Bureau d'Etudes et
Analyse de Gestion,
Avenue Albert 1er, 19
5000, Namur

N° télécopie : 081 24 26 36

Courriers électroniques : didier.moes@ores.be ; jean-marc.squelart@ores.be

(ii) **La Commune**

Madame Valérie LECOMTE, Bourgmestre et Madame Isabelle PICARD,
Directrice générale,

	<p>Rue du Centre 1, 5377 SOMME-LEUZE N° télécopie : 086-32.33.38 Courriers électroniques : <u>valerie.lecomte@publilink.be</u> ; <u>isabelle.picard@sommeleuze.be</u></p> <p><u>ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE</u> Tous les litiges provenant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux du siège social d'ORES Assets.</p> <p>Le Collège est chargé de l'exécution de la présente.</p>
<p>PATRIMOINE- NETTINNE – SALLE DES FETES – ASBL « CERCLE SAINT- MARTIN » - VENTE A LA COMMUNE</p> <p>N°19/04/23-23</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ; VU les statuts 2002 du Cercle Saint-Martin, association sans but lucratif ; CONSIDERANT l'état de vétusté de la salle des fêtes de NETTINNE, salle indispensable au maintien de la vie associative, sportive et sociale du village ; CONSIDERANT la volonté des riverains exprimée lors des réunions organisées dans le cadre de l'Opération de développement rural ; CONSIDERANT les importants travaux à réaliser par l'ASBL Cercle Saint-Martin, incapable de prendre en charge de tels frais ; VU la proposition du Collège communal d'acquérir, dans le cadre du PCDR, cette salle et de lancer un projet de rénovation ; VU le projet d'acte nous transmis le 19 mars 2019 par Maître Philippe de WASSEIGE, notaire instrumentant ; « L'ASBL « CERCLE SAINT-MARTIN », dont le siège social est établi rue de la Corne, 3 à 5377 Nettinne, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0407.854.910, ici valablement représentée, conformément à l'article 11 de ses statuts, par :</p> <p>Monsieur [REDACTED] [REDACTED] Madame [REDACTED] [REDACTED]</p> <p>- (...), Ci-après invariablement dénommée « le vendeur » ou « les vendeurs ». Lequel vendeur déclare, par les présentes, avoir vendu sous les garanties ordinaires de droit et pour franc, quitte et libre de toutes dettes et charges privilégiées ou hypothécaires et de tous autres empêchements quelconques à :</p> <p>La Commune de Somme-Leuze, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0207399757, représentée conformément à l'article L1132-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par :</p> <p>- Madame LECOMTE Valérie, [REDACTED] [REDACTED], Bourgmestre, et - Madame PICARD Isabelle, [REDACTED] [REDACTED], Directrice Générale.</p> <p>Agissant conformément à une délibération du Conseil Communal dont un extrait conforme restera annexé aux présentes. Ci-après invariablement dénommée « l'acquéreur » ou « les acquéreurs ». Ici valablement représentée et pour qui acceptent ses représentants prénommés, le bien ci-après décrit :</p> <p>COMMUNE DE SOMME-LEUZE <u>SEPTIEME DIVISION - NETTINNE</u> Un bien repris au cadastre comme salle des fêtes, situé rue de la Corne, 3, cadastré selon extrait récent section C numéro 190/2 P0001, sans mention de contenance.</p>

Revenu cadastral non indexé : 614,-€.

Ledit bien a été érigé sur une parcelle appartenant à la Commune de Somme-Leuze, cadastré section C numéro 190/2 P0000, d'une contenance de 6 ares 55 centiares.

Ci-après « le bien » ou « les biens ».

Origine de propriété

Les constructions appartiennent à l'ASBL Cercle Saint-Martin depuis plus de trente ans.

Le fonds appartient à la Commune de Somme-Leuze depuis des temps immémoriaux.

Aux termes du présent acte, la propriété du fond et des constructions sera réunie entre les mains de la Commune de Somme-Leuze.

(...)

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

Situation hypothécaire – Garantie d'éviction

Le bien est vendu pour quitte et libre de toutes charges privilégiées ou hypothécaires et de tous autres empêchements quelconques.

Le vendeur déclare qu'il n'a pas signé de mandat hypothécaire grevant le bien.

(...)

Propriété – jouissance

L'acquéreur a la propriété et la jouissance du bien à partir de ce jour. Cette jouissance s'opère par la prise de possession réelle (c'est-à-dire l'occupation personnelle), sauf s'il en est disposé autrement ci-dessous.

Il est tenu de payer les impositions et contributions de toute nature, ce à partir de ce jour également.

A ce sujet, le vendeur reconnaît recevoir présentement de l'acquéreur la somme forfaitaire de trois cent nonante et un euros et trente-trois cents (391,33 EUR) représentant sa quote-part dans le précompte immobilier 2019, calculée prorata temporis. Dont quittance.

(...)

Etat du bien – Garanties – Mitoyenneté – Servitudes

Le bien est vendu et présentement délivré, et agréé par l'acquéreur, dans l'état où il se trouvait lors de la conclusion de la vente entre parties, conformément à l'article 1614 du Code civil.

(...)

PRIX ET PAIEMENT

Prix – paiement – quittance

Après que le notaire soussigné ait donné lecture de l'article 203 du Code des droits d'enregistrement rédigé comme suit : « En cas de dissimulation au sujet du prix et des charges, ou de la valeur conventionnelle, il est dû individuellement par chacune des parties contractantes, une amende égale au droit éludé. Celle-ci est due indivisiblement par toutes les parties », les parties ont déclaré que la présente vente a été consentie et acceptée pour et moyennant le prix de **un euro (1 EUR) symbolique**.

(...)

Frais

Tous les frais, droits, taxes et honoraires à résulter des présentes sont à charge de l'acquéreur.

(...) » ;

ENTENDU quelques remarques du Groupe AUTREMENT relatives aux modalités juridiques du transfert de propriété ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet d'acte nous transmis le 19 mars 2019 par Maître Philippe de WASSEIGE, notaire instrumentant ;

D'APPROUVER l'achat par la Commune de SOMME-LEUZE, au prix symbolique de un euro (1 EUR), du bien repris sous rubrique ;

« Un bien repris au cadastre comme salle des fêtes, situé rue de la Corne, 3, cadastré selon extrait récent section C numéro 190/2 P0001, sans mention de contenance.

	<p>Revenu cadastral non indexé : 614,-€. Ledit bien a été érigé sur une parcelle appartenant à la Commune de Somme-Leuze, cadastré section C numéro 190/2 P0000, d'une contenance de 6 ares 55 centiares. »</p> <p>DE MANDATER le Collège, ainsi que le Service Patrimoine, du suivi du dossier et de l'exécution de la présente décision.</p>
<p>PATRIMOINE – NOISEUX – RUE DES HIBOUX – PARCELLE COMMUNALE E 701 C – CONVENTION D'OCCUPATION AVEC OBLIGATION D'ACHAT</p> <p>N°19/04/23-24</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article L1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « <i>Le Conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la Commune</i> » ;</p> <p>VU l'offre remise par mail du 28 novembre 2018 par Monsieur [REDACTED] ;</p> <p>VU le mail du 30 novembre 2018 concernant le projet du couple sur la parcelle ;</p> <p>ATTENDU qu'ils proposent d'acquérir la parcelle uniquement pour réaliser un parking et un garage afin de compléter leur propriété ;</p> <p>ATTENDU que selon l'ancien Plan Communal d'Aménagement de Noiseux (PCA), actuellement Schéma d'Orientation Local (SOL), « <i>un accroissement progressif de la superficie des parcelles, obtenu par regroupement, garantira un développement de qualité de l'habitat...</i> » ;</p> <p>CONSIDERANT que le couple [REDACTED] n'est pas voisin direct du terrain en question ;</p> <p>CONSIDERANT la philosophie de l'ancien PCA, le service du Patrimoine a pris contact avec les riverains attenants afin de savoir si l'achat de cette parcelle était susceptible de les intéresser ;</p> <p>ATTENDU qu'ont été contactés [REDACTED] (propriétaires parcelle E 701D) et [REDACTED] (propriétaire parcelle E 701B), mais qu'ils n'ont pas marqué intérêt ;</p> <p>ATTENDU que dans l'attente de l'acquisition, une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, et avec obligation d'achat est proposée ;</p> <p>VU la proposition de convention d'occupation à titre précaire, à partir du 1^{er} juin 2019, moyennant l'entretien de la parcelle et le paiement d'une indemnité annuelle de 100 euros ainsi que l'obligation d'achat par le couple [REDACTED] au plus tard le 31/12/2020 ;</p> <p>VU le projet de convention :</p> <p>Entre <i>D'une part, la Commune de Somme-Leuze, ci-après dénommée "le propriétaire", représentée par Madame Valérie LECOMTE, Bourgmestre et Madame Isabelle PICARD, Directrice générale, dont le siège est rue du Centre 1 à 5377 BAILLONVILLE, ci-après dénommée « le propriétaire » ;</i></p> <p>Et <i>D'autre part, [REDACTED], ci-après dénommés « l'occupant » ;</i></p> <p>IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:</p> <p>Art. 1^{er} – Objet de la convention <i>Le propriétaire cède l'usage à titre précaire et gratuit du terrain cadastré SOMME-LEUZE, 2^{ème} Division/NOISEUX, Section E, numéro 701 C, à l'occupant, qui l'accepte. L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.</i></p> <p>Art. 2 – Motif de la convention</p>

██████████ sont propriétaires de la parcelle voisine, en face du terrain faisant l'objet de la présente convention (Cfr plan cadastral en annexe). Ils souhaitent acquérir cette parcelle dans un futur très proche. Aucun autre voisin riverain, consulté par courrier, n'a souhaité acquérir ce terrain.

L'occupation est consentie sous la condition expresse que l'occupant entretienne la parcelle en bon père de famille et qu'un acte d'achat soit signé au plus tard pour le 31/12/2020.

Art. 3 – Prix et charges

L'occupation précaire est consentie moyennant l'entretien de la parcelle et le paiement d'une indemnité annuelle de 100 euros (58,33 euros pour le 1^{er} juin 2019 au plus tard et 100 euros pour le 1^{er} janvier 2020 au plus tard) sur le compte BELFIUS BE98 0910 0053 9993.

Néanmoins, dans l'hypothèse où l'entretien de la parcelle ne serait pas assumé régulièrement par l'occupant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir un professionnel aux frais exclusifs de l'occupant et de rompre unilatéralement la convention, sans indemnité ni préavis.

Art. 4 – Durée de la convention

L'occupation prend cours le 1^{er} juin 2019. Elle prendra fin de plein droit, soit à la signature de l'acte d'achat entre l'occupant et la Commune, soit par simple révocation par la Commune ou par l'occupant, soit à l'échéance de la convention le 31/12/2020 au plus tard.

Art. 5 – Résiliation

Chacune des parties peut mettre un terme à l'occupation moyennant un préavis de 15 jours.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.

Art. 6 – Interdiction de cession

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage du terrain visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Art. 7 – Usage des lieux

L'occupant s'engage à occuper et à entretenir le bien en bon père de famille.

L'occupant s'engage à ne rien installer, rien construire ou rien ériger sur le terrain. A défaut, les installations et/ou constructions seront détruites aux frais exclusifs de l'occupant.

Art. 8 – Entretien

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.

L'occupation est consentie sous la condition expresse que l'occupant entretienne la parcelle en bon père de famille.

Dans l'hypothèse où l'entretien de la parcelle ne serait pas assumé régulièrement, la Commune se réserve le droit de faire intervenir un professionnel aux frais exclusifs de l'occupant.

Art.9 – Obligation d'achat

La présente convention est consentie à la condition expresse que ██████████ achètent la parcelle E 701 C, d'une contenance de 3a 05ca au prix de 7.625€, au plus tard pour le 31/12/2020. Les droits d'enregistrement et autres frais inhérents à la vente seront exclusivement à charge du couple acquéreur.

A défaut d'acquisition par l'occupant pour le 31/12/2020 au plus tard, la convention prendra fin de plein droit, sans indemnité ni préavis.

VU l'article L1222-19 du CDLD ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER la convention d'occupation à titre précaire de la parcelle cadastrée NOISEUX, section E, numéro 701 C, à partir du 1^{er} juin 2019, moyennant l'entretien de la parcelle et le paiement d'une indemnité annuelle de

	<p>100 euros ainsi que l'obligation d'achat par le couple [REDACTED] au plus tard le 31/12/2020 dans les conditions fixées par le Collège ; DE CHARGER le Collège de l'exécution de la présente décision.</p>
<p>REFECTION DE VOIRIES A L'AIDE D'UN ENROBEUR-PROJETEUR - APPROBATION DES CONDITIONS N°19/04/23-25</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ; VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ; VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ; VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ; CONSIDÉRANT que le Service des travaux a établi une description technique N° IP/19/04/23-1 pour le marché "Réfection de voiries à l'aide d'un enrobeur-projeteur" ; CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise ; CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ; CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73160.20190007 et sera financé par moyens propres ; CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ; VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Réfection de voiries à l'aide d'un enrobeur-projeteur", établis par le Service des travaux. Le montant estimé s'élève à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise. Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant). Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73160.20190007.</p>
<p>PERSONNEL-INSTAURATION D'UN REGIME DE PENSION COMPLEMENTAIRE POUR LE PERSONNEL CONTRACTUEL - ADHESION A LA CENTRALE DE MARCHES DE</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ; VU la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ; VU la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;</p>

<p>L'ONSSAPL APPROBATION DU REGLEMENT DE PENSION</p> <p>N°19/04/23-26</p>	<p>VU la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;</p> <p>VU la délibération du Collège communal du 14 février 2019 instaurant un marché public conjoint Commune-CPAS dans le cadre de la réalisation de l'étude préalable à l'introduction d'un dossier de demande de prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels de la Commune et du CPAS ;</p> <p>VU la délibération du Collège communal du 14 mars 2019 attribuant le marché à ETHIAS Services ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il convient, à ce stade, d'instaurer le régime de pension complémentaire en désignant l'opérateur économique en charge ;</p> <p>VU l'avis de marché publié par l'ONSSAPL en date du 21 février 2010 dans le Bulletin des Adjudications et en date du 30 février 2010 dans le Journal Officiel de l'Union européenne, au terme duquel la procédure d'appel d'offres général fut lancée;</p> <p>VU la décision de l'ONSSAPL du 29 juillet 2010 d'attribuer le marché suivant les termes du cahier spécial des charges à l'association momentanée DIB-Ethias;</p> <p>VU la loi du 24/10/2011, assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives, qui par son article 26 §3, annule les droits acquis constitués par des primes patronales versées à partir du 01/01/2012 dans le cadre d'un deuxième pilier d'un agent qui serait nommé à titre définitif ;</p> <p>ATTENDU que le Comité de concertation s'est réuni le 28 mars 2019 ;</p> <p>VU le procès-verbal du 28 mars 2019 ;</p> <p>ATTENDU que le Comité particulier de négociation syndicale et le Comité supérieur de concertation ont été convoqués le 11 avril 2019 à 13h ;</p> <p>VU le protocole d'accord ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des statutaires; que, quand bien même la primauté du statut est affirmée, il est illusoire de croire et inconcevable de laisser croire que tous les agents communaux bénéficieront d'une nomination en qualité d'agent statutaire (d'autant que le cadre comporte des emplois d'agents contractuels) ; qu'il convient de tendre à un maximum d'équité dans les dispositions dans lesquelles la Commune a le pouvoir de décider ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'une pension complémentaire du 2^{ème} pilier n'est pas un frein à la nomination ;</p> <p>CONSIDÉRANT que, pour ces motifs, la Commune entend adhérer au système d'assurance-groupe;</p> <p>CONSIDÉRANT que le marché public conclu par l'ONSSAPL en tant que centrale de marchés permet de rencontrer les besoins de la Commune de Somme-Leuze;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;</p> <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p>
---	---

	<p style="text-align: center;">DECIDE en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><u>Article 1:</u> La Commune de SOMME-LEUZE instaure un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 1^{er} juillet 2019.</p> <p><u>Article 2:</u> La Commune de SOMME-LEUZE est l'organisateur du plan de pension pour son personnel contractuel.</p> <p><u>Article 3:</u> Le Conseil approuve le règlement de pension joint en annexe à la présente délibération. Les prestations payées lorsque l'Affilié atteint l'âge de la pension ou, en cas de décès prématuré, avant le terme prévu, sont financées par des allocations de pension annuelles versées par l'administration locale à l'organisme de pension en faveur de l'affilié, et dont le niveau est fixé selon ces pourcentages du salaire annuel donnant droit à la pension : 1,00 % en 2019, 2,00 % en 2020 et 3,00 % en 2021. Le salaire annuel est majoré de la cotisation de 8,86 % visée à l'article 38, § 3^{ter} de la loi du 29/06/1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés.</p> <p><u>Article 4:</u> Le règlement de pension sera fourni aux membres de son personnel contractuel qui en font la demande.</p> <p><u>Article 5:</u> La Commune de SOMME-LEUZE adhère à la centrale de marchés de l'ONSSAPL, et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée DIB-Ethias, aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date du 29 juillet 2010.</p> <p><u>Article 6:</u> Le Collège communal est chargé de l'exécution ultérieure de la présente délibération.</p> <p><u>Article 7:</u> Une copie de cette décision sera adressée à l'ONSSAPL, rue Joseph II, 47, 1000 Bruxelles.</p>
<p>DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (BUDGET ORDINAIRE)</p> <p>N°19/04/23-27</p>	<p style="text-align: center;">LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3 à L1122-7, lesquels stipulent que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics, des concessions de travaux et de services, des centrales d'achat et marchés conjoints, et qu'il peut déléguer ces compétences au Collège communal, notamment pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;</p> <p>REVU sa décision du 3/12/2018 relative au même objet ;</p> <p>VU le décret du 4/10/2018 modifiant le CDLD, qui prévoit que désormais les délégations accordées tombent en annulation de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée ;</p>

	<p>ATTENDU qu'à titre transitoire, en vue de l'installation des conseils communaux en décembre dernier, l'article 46 de ce décret a prévu : « <i>Toute délégation de compétence en matière de marché public ou de concession de services ou de travaux du conseil communal au collège communal, (...), en cours le jour précédant l'entrée en vigueur des articles 1 à 14 du présent décret prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal ou du conseil provincial suite aux élections du 14 octobre 2018.</i> » ;</p> <p>VU l'entrée en vigueur de ce décret au 1^{er} février 2019 ;</p> <p>ATTENDU que la délégation du budget ordinaire va donc être annulée ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient dès lors de permettre à nouveau au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;</p> <p>Sur proposition du Collège communal ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>Article 1er De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics, marchés conjoints et centrales d'achat, visés aux articles L1222-3, L1122-6 et L1122-7 du CDLD, au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire.</p> <p>Article 2 La présente délibération de délégation est révocable à tout moment par le Conseil communal. La délégation tombe en annulation de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la prochaine législature.</p>
<p>DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (BUDGET EXTRAORDINAIRE)</p> <p>N°19/04/23-28</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3 à L1122-7, lesquels stipulent que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics, des concessions de travaux et de services, des centrales d'achat et marchés conjoints, et qu'il peut déléguer ces compétences au Collège communal, notamment pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 15.000 euros hors TVA ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant de surcharger ledit conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;</p> <p>REVU sa décision du 3/12/2018 relative au même objet ;</p> <p>VU le décret du 4/10/2018 modifiant le CDLD, qui prévoit que désormais les délégations accordées tombent en annulation de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée ;</p> <p>ATTENDU qu'à titre transitoire, en vue de l'installation des conseils communaux en décembre dernier, l'article 46 de ce décret a prévu : « <i>Toute délégation de compétence en matière de marché public ou de concession de services ou de travaux du conseil communal au collège communal, (...), en cours le jour précédant l'entrée en vigueur des articles 1 à 14 du présent décret prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal ou du conseil provincial suite aux élections du 14 octobre 2018.</i> » ;</p>

	<p>VU l'entrée en vigueur de ce décret au 1^{er} février 2019 ;</p> <p>ATTENDU que la délégation du budget extraordinaire va donc être annulée ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient dès lors de permettre à nouveau au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget extraordinaire ;</p> <p>Sur proposition du Collège communal ;</p> <p>CONSIDERANT le souhait du Conseil que la limite soit ramenée à 10.000 EUR HTVA ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>Article 1er De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics, marchés conjoints et centrales d'achat, visés aux articles L1222-3, L1122-6 et L1122-7 du CDLD, au Collège communal pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 10.000 euros hors TVA ;</p> <p>Article 2 La présente délibération de délégation est révocable à tout moment par le Conseil communal. La délégation tombe en annulation de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la prochaine législature.</p>
<p>PLAN DE COHESION SOCIALE - RAPPORT FINANCIER – APPROBATION</p> <p>N°19/04/23-28A</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;</p> <p>ENTENDU le rapport de Mme CARPENTIER, Echevine en charge du PCS, sur le bilan financier du Plan de cohésion sociale, les modalités de financement et les dépenses engagées ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, d'approuver le bilan financier 2018 du Plan de cohésion sociale.</p>
<p>INFORMATION – DECISIONS DE LA TUTELLE</p> <p>N°19/04/23-29</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p> <p>PREND CONNAISSANCE de la décision suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 05/04/2019 : Redevance relative au changement de prénom – Approbation.
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DEMISSION</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 14/03/2019 : « <i>D'APPROUVER la demande de M [REDACTED], maître de</i></p>

<p>DESIGNATION - RATIFICATION - N°19/04/23-30</p>	<p><i>philosophie et citoyenneté à titre temporaire au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze à partir du 14/02/2019.» ;</i> VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT - PRIMAIRE - DESIGNATION - RATIFICATION - N°19/04/23-31</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 14/03/2019 : « <i>DE DÉSIGNER M. [REDACTED] susvisé en qualité d'instituteur primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de M. [REDACTED] pour 20 périodes de cours du 14/02/19 jusqu'à son retour de congé de maladie.» ;</i> VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT - MATERNEL - INTERRUPTION DE - CARRIERE - RATIFICATION - N°19/04/23-32</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 14/03/2019 : « <i>DE PERMETTRE à [REDACTED], précitée, d'être en interruption de carrière dans le cadre du congé parental du 18/02/2019 au 17/06/2019.» ;</i> VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT - PRIMAIRE - DESIGNATION - RATIFICATION - N°19/04/23-33</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 21/03/2019 : « <i>D'ENGAGER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire au sein de l'implantation de Noiseux le vendredi 22/03/2019 et vendredi 29/03/2019 dans le cadre du remplacement de [REDACTED], titulaire, en formation ces jours-là.» ;</i> VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p>

	<p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - DESIGNATION - RATIFICATION N°19/04/23-34</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 28/03/2019 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 13 périodes de cours à partir du 25/03/2019 jusqu'au 28/06/2019.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - MAITRES SPECIAUX - DESIGNATION - RATIFICATION N°19/04/23-35</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 04/04/2019 : « <i>D'APPROUVER la demande de [REDACTED] instituteur primaire à titre temporaire au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze à partir du 03/04/2019 ; D'ENGAGER M [REDACTED] pour 19 p de maître de philosophie et citoyenneté à partir du 03/04/2019 jusqu'au 28/06/2019 dans le cadre du remplacement de [REDACTED] en congé de maternité ;</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DESIGNATION - RATIFICATION N°19/04/23-36</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 11/04/2019 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de M [REDACTED] pour 24 périodes de cours à partir du 23/04/19 jusqu'au 28/06/2019.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p>

	<p align="center">DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MA TERNEL - EMPLOI DEFINITIVEMENT VACANT A RAISON DE 14 PERIODES DE COURS – MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE NOMINATION N°19/04/23-37</p>	<p align="center">LE CONSEIL, SIÉGEANT À HUIS CLOS,</p> <p>ATTENDU que 14 périodes de maître de psychomotricité sont vacantes, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, depuis le 15/04/2018 ; ATTENDU que ces périodes étaient toujours vacantes au 01/10/2018 ; CONSIDERANT la dépêche de la Communauté Française de la du 08/03/2019 confirmant cette situation pour l'année scolaire 2018-2019; VU les articles 30 et suivants du Décret du 10/03/2006 <i>fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné</i> ; VU la réglementation en matière de disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé ; VU les conditions reprises dans la circulaire n°6685 «<i>Pour être nommé à titre définitif dans un emploi de maître de psychomotricité lors de l'année scolaire 2018-2019, les maîtres de psychomotricité relevant d'une des quatre catégories exposée au Chapitre II qui ont introduit leur candidature en vue d'une désignation temporaire conformément au point 1.1 du Chapitre III, doivent, en outre, introduire une candidature pour le 30 juin 2018 au plus tard dans la forme fixée par l'appel aux candidats visé au point 1.</i> » VU la candidature posée, en date du 25/06/2018, par [REDACTED] [REDACTED] titulaire du diplôme d'institutrice préscolaire délivré le 23/06/2005 par la Haute Ecole catholique du Luxembourg – Blaise Pascal ; VU les états de service de [REDACTED], dont copie en annexe ; ATTENDU qu'elle réunit toutes les conditions, pour être nommée à titre définitif, imposées par les articles 30 et suivants du Décret du 10/03/2006 susvisé ; SUR PROPOSITION du Collège communal ; VU l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;</p> <p align="center">DECIDE de procéder au vote, au scrutin secret :</p> <p>Au 1^{er} tour, 16 bulletins sont trouvés dans l'urne, tous les votes sont valables ; [REDACTED] obtient la majorité absolue des suffrages en sa faveur (15 voix pour et 1 abstention) ; EN CONSEQUENCE, [REDACTED] EST NOMMEE A TITRE DEFINITIF Maitre de psychomotricité, à raison de 14 périodes de cours, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze. La nomination prend effet au 01/04/2019. La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MA TERNEL -EMPLOI</p>	<p align="center">LE CONSEIL, SIÉGEANT À HUIS CLOS,</p>

<p>DEFINITIVEMENT VACANT A RAISON DE 13 PERIODES DE COURS – NOMINATION N°19/04/23-38</p>	<p>ATTENDU qu'un 1/2 emploi d'instituteur maternel est vacant, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, dans une fonction de recrutement, pour 1x13 périodes de cours depuis le 15/04/2018 ;</p> <p>ATTENDU que cet emploi était toujours vacant au 01/10/2018 ;</p> <p>CONSIDERANT la dépêche de la Communauté Française du 08/03/2019 confirmant cette situation pour l'année scolaire 2018-2019;</p> <p>VU les articles 30 et suivants du Décret du 10/03/2006 <i>fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné</i> ;</p> <p>VU la réglementation en matière de disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé ;</p> <p>VU la candidature posée, en date du 25/05/2018, par [REDACTED] [REDACTED], titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré le 20/06/2000 par la Haute Ecole Jonfosse à Liège ;</p> <p>VU les états de service de [REDACTED], dont copie en annexe ;</p> <p>ATTENDU qu'elle réunit toutes les conditions, pour être nommée à titre définitif, imposées par les articles 30 et suivants du Décret du 10/03/2006 susvisé ;</p> <p>SUR PROPOSITION du Collège communal ;</p> <p>VU l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;</p> <p>DECIDE de procéder au vote, au scrutin secret :</p> <p>Au 1^{er} tour, 16 bulletins sont trouvés dans l'urne, tous les votes sont valables ; [REDACTED] obtient la majorité absolue des suffrages en sa faveur (15 voix pour et 1 abstention) ;</p> <p>EN CONSEQUENCE, [REDACTED] EST NOMMEE A TITRE DEFINITIF Institutrice maternelle, à raison de 13 périodes de cours, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze.</p> <p>La nomination prend effet au 01/04/2019.</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRI MAIRE -EMPLOI DEFINITIVEMENT VACANT A RAISON DE 2X12 PERIODES DE COURS – NOMINATION (12P) N°19/04/23-39</p>	<p>LE CONSEIL, SIÉGEANT À HUIS CLOS,</p> <p>ATTENDU qu'un emploi d'instituteur primaire est vacant, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, dans une fonction de recrutement, pour 2x12 périodes de cours depuis le 15/04/2018 ;</p> <p>ATTENDU que cet emploi était toujours vacant au 01/10/2018 ;</p> <p>CONSIDERANT la dépêche de la Communauté Française du 08/03/2019 confirmant cette situation pour l'année scolaire 2018-2019;</p> <p>VU les articles 30 et suivants du Décret du 10/03/2006 <i>fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné</i> ;</p> <p>VU la réglementation en matière de disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé ;</p>

	<p>VU la candidature posée, en date du 15/05/2018 pour une nomination pour 12 périodes, par [REDACTED], [REDACTED], titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré le 25/06/1995 par l'Ecole normale de Huy ;</p> <p>VU les états de service de [REDACTED], dont copie en annexe ;</p> <p>ATTENDU qu'elle réunit toutes les conditions, pour être nommée à titre définitif, imposées par les articles 30 et suivants du Décret du 10/03/2006 susvisé ;</p> <p>SUR PROPOSITION du Collège communal ;</p> <p>VU l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;</p> <p>DECIDE de procéder au vote, au scrutin secret :</p> <p>Au 1^{er} tour, 16 bulletins sont trouvés dans l'urne, tous les votes sont valables ; [REDACTED] obtient la majorité absolue des suffrages en sa faveur (14 voix pour et 2 abstentions) ;</p> <p>EN CONSEQUENCE, [REDACTED] EST NOMMEE A TITRE DEFINITIF Institutrice primaire, à raison de 12 périodes de cours, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze.</p> <p>La nomination prend effet au 01/04/2019.</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE -EMPLOI DEFINITIVEMENT VACANT A RAISON DE 2X12 PERIODES DE COURS – NOMINATION (12P)</p> <p>N°19/04/23-40</p>	<p>LE CONSEIL, SIÉGEANT À HUIS CLOS,</p> <p>ATTENDU qu'un emploi d'instituteur primaire est vacant, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, dans une fonction de recrutement, pour 2x12 périodes de cours depuis le 15/04/2018 ;</p> <p>ATTENDU que cet emploi était toujours vacant au 01/10/2018 ;</p> <p>CONSIDERANT la dépêche de la Communauté Française du 08/03/2019 confirmant cette situation pour l'année scolaire 2018-2019;</p> <p>VU les articles 30 et suivants du Décret du 10/03/2006 <i>fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné</i> ;</p> <p>VU la réglementation en matière de disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé ;</p> <p>VU la candidature posée, en date du 13/05/2018, par [REDACTED], [REDACTED], titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré le 29/06/2006 par l'ISELL Ste-Croix ;</p> <p>VU les états de service de [REDACTED], dont copie en annexe ;</p> <p>ATTENDU qu'elle réunit toutes les conditions, pour être nommée à titre définitif, imposées par les articles 30 et suivants du Décret du 10/03/2006 susvisé ;</p> <p>SUR PROPOSITION du Collège communal ;</p> <p>VU l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;</p> <p>DECIDE de procéder au vote, au scrutin secret :</p>

Au 1^{er} tour, 16 bulletins sont trouvés dans l'urne, tous les votes sont valables ; ██████████ obtient la majorité absolue des suffrages en sa faveur (unanimité) ;

EN CONSEQUENCE, ██████████ EST NOMMEE A TITRE DEFINITIF Institutrice primaire, **à raison de 12 périodes de cours**, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze.

La nomination prend effet au 01/04/2019.

La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, direction provinciale de Namur.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Isabelle PICARD
Directrice générale

Valérie LECOMTE
Bourgmestre